



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

## DEMANDE DE PRIME A L'HECTARE FAUCHE 2025

Je soussigné(e) :

né(e) le :

Adresse :

N° de téléphone :

- **Sollicite l'attribution de la prime à l'hectare fauché.**
- **M'engage à respecter les clauses figurant au verso de ce document.**
- **Prend acte que la Commune peut à tout moment supprimer ou réduire cette prime**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessous :

1° - Surface fauchée pendant l'été 2025 (compléter ou rectifier la liste jointe)

2° - Tonnage estimé en foin rentré :

3° - Nombre d'animaux à hiverner :

- \* Vaches laitières
- \* Génisses
- \* Ovins
- \* Caprins
- \* Autres (à préciser)

4° - Nouveaux secteurs fauchés par rapport à l'année dernière

**Ne rien inscrire dans le cadre ci dessous**

**AVIS DE LA COMMISSION AGRICOLE**

**TOTAL A PAYER**

Tourner SVP+

**CLAUSES A RESPECTER PAR LE BENEFICIAIRE**



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

### ⇒ Concernant les problèmes de fumier :

Respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental en matière de dépôts de fumier et déversement dans les ruisseaux, captages, égouts et à respecter les prescriptions concernant les périmètres de protection.

Débarrasser et transporter le fumier des étables situées à l'intérieur des villages, en direction soit des dépôts communaux, soit des prés pour épandage et respecter les dates suivantes :

- 1) Lorsque le fumier est entreposé à l'extérieur mais non déposé dans les fosses : **avant le 1<sup>er</sup> MAI.**
- 2) Lorsque le fumier est stocké à l'intérieur de l'étable : **avant le 1<sup>er</sup> JUIN.**

Ne pas mettre de bidons, basting et autres détritiques dans le fumier destiné à l'épandage.

Avant le début de la saison estivale, toutes les mesures nécessaires devront être également prises pour limiter les mouches (désinfection, insecticide)

### ⇒- Concernant le matériel agricole

Prendre les mesures nécessaires **avant la fin novembre** pour ranger, remiser ou protéger les différents matériels d'exploitation à l'intérieur ou à défaut à proximité des bâtiments d'exploitation, dans ce dernier cas le matériel devra être protégé.

### ⇒ Demandes diverses :

- \* Respecter strictement la réglementation concernant les cadavres d'animaux.
- \* Faucher et ramasser correctement le foin des prés et en particulier ceux situés aux abords des routes et villages.
- \* Participer à toutes manifestations agricoles (animation locale) et à la foire annuelle du mois d'août.
- \* Les clôtures électriques traversant les chemins et sentiers devront être munies d'une poignée.
- \* Ne pas empêcher les accès habituels par la mise en place de barrières
- \* Vérifier que tous les parcs sont retirés correctement pour la sécurité des skieurs hors-pistes.

### IMPORTANT

En cas de non respect de l'une de ces dispositions, la Commune pourra :

- ⇒ supprimer cette prime
- ⇒ demander la restitution des subventions perçues au cours des deux années précédentes.
- ⇒ Appliquer un abattement pouvant atteindre 50% si le foin n'a pas été ramassé ou si les prés n'ont pas été fauchés correctement.

Enfin, ces mesures sont indépendantes des éventuelles sanctions pouvant être prises par les administrations compétentes.



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Pièces à fournir :

- La présente demande entièrement complétée ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une liste des parcelles déclarées.

Les pièces sont à retourner avant le 30 septembre 2025 :

- Par mail à [environnement@lesbelleville.fr](mailto:environnement@lesbelleville.fr)

Ou

- Par courrier à Commune de LES BELLEVILLE – Service Développement durable  
Mairie – 1 place des Belleville  
73440 LES BELLEVILLE

Ou

- En main propre à la mairie

SIGNATURE  
(lu et approuvé)